

Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03415

AVIS est par les présentes donné que **M. Stéphan Beaudin** (n° de membre : 194078-3), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Laval et Montréal, a été déclaré coupable le 30 mars 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Saint-Jérôme, le 9 février 2022, à savoir :

Chef n° 1 Lors d'une audition tenue devant un juge de la Cour du Québec, a manqué à son devoir de servir la justice, de soutenir l'autorité des tribunaux, de ne pas agir de manière à porter préjudice à l'administration de la justice et d'être courtois et respectueux envers le tribunal, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 28 juin 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Stéphan Beaudin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) semaines sur le chef 1 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Stéphan Beaudin** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) semaines** à compter du **4 août 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 août 2023

M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre